



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 682

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT 2024 POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC - QUARTIER SAINTE-HONORINE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°208-2022-UR21 du conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à la cession de parcelles cadastrées BI 548, 586, 588 et 589 au profit de Kaufman & Broad,

Considérant, qu'en 2016, a été lancée la requalification du quartier Sainte-Honorine, qu'après des études menées, un protocole a été signé entre le promoteur Kaufman & Broad pour la réalisation d'un programme de logements en accession et en locatif social ainsi que des commerces et des équipements publics en pied d'immeuble ;

Considérant, qu'entre 2017 et 2021, la première tranche composée du lot « Pagnol » et du lot « Nord » dont les permis ont été délivrés respectivement en février et mars 2017, a été réalisée sur des emprises communales ayant été cédées au promoteur Kaufman & Broad ;

Considérant que dans la continuité de la requalification de ce quartier, la seconde tranche de l'opération, qui concerne l'îlot central, est actuellement en cours de réalisation ;

Considérant dans ce cadre, le souhait de la commune d'aménager les espaces publics autour cette dernière opération immobilière en lien avec le précédent programme, en vue de valoriser le quartier Saint Honorine et d'améliorer le cadre de vie des habitants ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 2024 10 14 - 2024 - 682 - AN

Réception en sous-préfecture le : 18 OCT. 2024

Publication le : 18 OCT. 2024

Considérant qu'un appel à projets au titre de l'année 2024, a été mis en place pour le soutien de l'État dans le cadre du fonds vert 2024, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Considérant que ce soutien de l'État dans le cadre du fonds vert 2024 à vocation à financer des opérations structurantes qui s'inscrivent dans le cadre de la protection et la restauration de la biodiversité ;

Considérant que le projet d'aménagement de l'espace public - Quartier Sainte-Honorine, lancé par la commune répond pleinement à ces objectifs ;

Considérant que les travaux d'espace public seront à la fois constitués de voirie (trottoirs, piste cyclable) et également d'aménagement paysager ;

Considérant que le montant des dépenses inhérentes à ce projet est de 585 000 € HT ;

Considérant que le projet d'aménagement de l'espace public - Quartier Sainte-Honorine, entre dans le champ des critères de subvention octroyée par l'État, dans le cadre du dispositif « Fonds vert » ;

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2024, auprès de l'État, dans le cadre du dispositif « fonds vert » pour le projet d'aménagement de l'espace public - Quartier Sainte-Honorine situé sur le territoire communal de Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2024, et déposée auprès de l'État, dans le cadre du dispositif « Fonds vert » pour le projet d'aménagement de l'espace public - Quartier Sainte-Honorine situé sur le territoire communal de Taverny.

Article 2 :

La demande de subvention porte sur le montant le plus élevé possible pour ce projet dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 585 000€ HT (CINQ CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS).

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention de l'État.

Article 4 :

Toute acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès de l'État pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 14 Octobre 2024

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Florence PORTELLI', written over a horizontal line.

Florence PORTELLI